

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD du 28 MARS 2018 à 19h30

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, MM. Francis BLOCH, Pierre-Louis BALLET, Adjoints au Maire.

MMES Marie LABROSSE, Pascale LABART, Emmanuelle CARGNELLI MM Jean BARTHOMEUF, Peter WATSON, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Arnaud LEGOUGE, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Mme Josette GUERRIER (pouvoir donné à Marie LABROSSE) Mme Katia PERRET (pouvoir donné à Pierre-Louis BALLET) F EYRAUD (pouvoir donné à F BLOCH) Sandrine TESTAS (pouvoir donné à Bernard REY)

Secrétaire de séance : M. Arnaud LEGOUGE

Convocation faite le : 21 mars 2018

Publiée le : 21 mars 2018

Avant de débiter le conseil municipal, M. le Maire remercie de leur présence :

- M. Gérard BRANCHY, Maire de Versailleux et Président de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF), et son Directeur M. Pierre MORRIER ;
- Mme Béatrice GONZALES, Comptable de la Trésorerie de Trévoux.

A la demande de M. le Maire, une minute de silence est observée pour les victimes des attentats dans l'Aude, ainsi que pour Mme Mireille KNOLL, victime d'un acte antisémite.

M. le Maire informe de la décision de Mme F. EYRAUD de démissionner de sa fonction de conseillère déléguée aux affaires scolaires (en charge des études surveillées) Elle reste cependant conseillère municipale.

M. Arnaud LEGOUGE indique qu'il enregistre les débats.

Concernant le procès-verbal du conseil municipal du 12 Février 2018, la remarque suivante est soulevée :

M. J. BARTHOMEUF souligne qu'il y a une erreur dans le point n°4 :

« *En 2017 toutes les communes participaient au financement de la fibre, même les communes amies* », il s'agit d'AMII : Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement.

Il demande que ce point soit corrigé.

Le conseil municipal approuve cette modification.

Le PV du conseil municipal du 12 Février 2018 est approuvé, après amendement, à l'unanimité.

I – PRESENTATION DE L'EPF DE L'AIN

Présentation synthétique de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF) par son Président, M. BRANCHY, et son Directeur, M. MORRIER.

C'est à la demande de M. le Maire qu'ils interviennent, afin de savoir ce que l'EPF peut faire pour la commune.

M. BRANCHY, Président de l'EPF, explique que l'établissement a été créé le 18 décembre 2006, et regroupait 165 communes adhérentes. Aujourd'hui il regroupe 394 communes

adhérentes. Seule la communauté de commune du plateau d'HAUTEVILLE n'adhère pas mais le fera le 1^{er} janvier 2019.

L'EPF intervient à la demande des collectivités, dans la négociation et l'acquisition de foncier, pour des projets prédéfinis par les collectivités.

C'est un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) qui est juridiquement, financièrement et politiquement autonome.

L'EPF supporte les frais d'acquisition d'un bien, avec mise à disposition gratuite au profit de la collectivité, sur une période de 4 à 12 ans, moyennant un coût annuel actuel de 1,5% HT du prix de revient du foncier.

Cela permet de maîtriser un projet, sans surcoût. Le remboursement par la collectivité se fait par annuités, et par anticipation.

L'EPF peut également conseiller et accompagner les collectivités dans la mise en place de leurs projets. Il fait de l'ingénierie, car il connaît les prix permettant d'équilibrer un projet immobilier. L'EPF procédera à la revente des fonciers au prix de revient à la collectivité ou à un opérateur à l'issue du délai de portage.

Ce prix de vente sera un prix juste, sans spolier les propriétaires, et préservera l'équilibre budgétaire de la collectivité.

Les domaines d'intervention de l'EPF sont : les logements sociaux, l'activité économique, les équipements publics (ex : crèches) les espaces naturels.

L'EPF dispose d'un stock de 51 millions d'euros au 31/12/2017.

Quelques exemples de réalisations sont présentés :

- A St Denis-les-Bourg : une Forge. L'EPF l'a achetée à l'amiable, et l'a revendu 4 ans après à un opérateur (pour 275 000 €) pour réaliser 17 logements sociaux.
- A Buellas : l'EPF a acquis un foncier. Ont été réalisés : des logements, des logements sociaux (par SEMCODA) et des commerces. Cela a permis de maîtriser le projet.
- A Montracol : acquisition pour la commune, pour réaliser un cœur de village qui n'existait pas. Réalisation d'une Mairie, Bibliothèque, des logements sociaux et des locaux professionnels. Le coût pour la mairie n'a pas bougé d'un centime.
- A Péronnas : pour le développement du cœur de village. Intervention par préemption et à l'amiable, pour 80 logements et 4 à 6 commerces.

Concernant l'ERL 3, M. le Maire explique qu'il n'était plus possible de faire intervenir l'EPF, car le délai d'un an suivant l'exercice du droit de délaissement était finit et le juge de l'expropriation a tranché. Il serait possible de saisir l'EPF pour l'ERL 2 car le délai d'un an de délaissement est en cours mais n'est possible que jusqu'en septembre 2018.

M. MORRIER, Directeur de l'EPF, explique qu'il faut saisir obligatoirement les Domaines dans ces dossiers, mais qu'il n'y a aucune obligation de suivre leur avis. M. BRANCHY explique que lorsque c'est l'EPF qui négocie, c'est mieux, car ce ne sont pas des élus qui connaissent les administrés, et ça se passe mieux.

M. le Maire souligne que le recours à l'EPF permettrait de maîtriser les projets.

M. MORRIER précise que l'EPF n'achète pas toujours tout, l'EPF peut acquérir seulement quelques terrains.

M. le Maire demande s'ils ont un avis sur les 2 ERL : l'ERL 3 (dont la commune est propriétaire) et l'ERL 2 (qui est en cours de discussion). Il explique que certains conseillers sont favorables pour tout faire, d'autres pour phaser l'ERL 2.

Pour M. MORRIER, c'est un endroit stratégique. La question est : est-ce que la commune va acquérir ces terrains pour réaliser l'ensemble ? Il explique que dans un cœur de village, il faut faire les travaux en même temps, car ça peut être trop long, et qu'il y a un risque de changement de la réglementation (urbanistique, fiscale), et la commune risque de ne pas pouvoir maîtriser les projets.

Pour Mme M. LABROSSE il y a des inquiétudes sur le budget, et le rendu visuel.

M. BRANCHY explique qu'un projet met toujours plus de temps à se réaliser que ce qu'on pensait au départ. L'EPF peut acheter, car il n'y a pas d'avance à faire. Il propose que l'EPF soit saisi de la demande d'acheter l'ERL 2, et cela laisse 2 ans à la commune pour réfléchir.

Mme P. LABART partage ses inquiétudes sur la « violence » que peut représenter le montage de ces bâtiments sur les deux terrains.

Pour M. MORRIER, il est préférable que les contraintes se fassent en une seule fois.

Pour Mme P. LABART il y a un problème de changement du visuel.

Pour M. J-P PILLON, il faut que les spinosiens s'approprient le projet, les nouveaux bâtiments. M. MORRIER attire l'attention sur le fait que si le premier projet ne plaît pas, il sera difficile pour la commune de porter le second projet. Il souligne que le visuel est une chose, et les commerces et services apportés c'est une autre chose. Il s'agit ici d'un cœur de village. Il ne s'agit pas forcément de mal logement également, des logements pour personnes âgées peuvent être envisagés. C'est ce qui permet de faire vivre un village, et faire venir des jeunes. C'est notamment ce qui fonctionne aujourd'hui à Buellas (passage de bâtiments R+2 à des R+4)

Pour M. J. BARTHOMEUF, ce qui pose problème aujourd'hui, c'est le nombre de logements proposé, concentrés sur deux parcelles ; par rapport à l'ensemble du village, à l'environnement, et à la situation de ces parcelles.

M. le Maire rappelle que le conseil a décidé de ne pas supporter de reliquat financier sur ces projets.

Pour M. F. BLOCH, l'EPF peut acquérir aujourd'hui l'ERL 2, et négocier avec les propriétaires. C'est la commune qui est seule maître de l'opération, et l'EPF conseille et accompagne. Si la commune est d'accord sur le projet, ce sera l'EPF qui revendra directement à l'opérateur.

M. BRANCHY souligne que les types de logements se négocient. M. MORRIER précise que si les logements sont à louer, l'EPF est le propriétaire, mais ce sera la commune qui percevra les loyers. L'EPF payera les taxes foncières, les assurances. Pour cette année, si la commune décide d'avoir recours à l'EPF, cela sera neutre financièrement pour la commune en 2018, car le paiement sera réalisé en N+1.

Pour M. le Maire cela ferait 2 portages : l'ERL 2 et l'ERL 1.

M. J. BARTHOMEUF demande si l'acquisition se fait au prix des Domaines. Il rappelle que pour l'ERL 3 le juge a estimé plus cher que les Domaines. M. MORRIER explique que l'EPF fait sa propre estimation, et s'il y a un vrai décalage, il peut être demandé aux Domaines de changer leur avis, si des éléments objectifs et nouveaux sont apportés.

M. le Maire explique que le prix estimé par les Domaines, et le prix proposé par les propriétaires, est concordant pour l'ERL 2.

M. F. PATIN demande comment l'EPF est financé. M. BRANCHY répond que l'EPF est financé par la taxe spéciale d'équipement apparaissant sur les taxes d'habitation et foncières. Cela représente 5 millions d'euros de recettes par an. Les frais de fonctionnement sont payés par les 1,5 % prélevés. Il précise que l'EPF peut mettre jusqu'à 20 millions d'euros sur la table chaque année.

L'ensemble du conseil remercie M. BRANCHY et M. MORRIER de leur intervention (Fin de la présentation à 20H16)

II – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 – Délibération n°2018_009

Mme Béatrice GONZALES, Trésorière de Trévoux, se présente. Elle est arrivée en septembre 2017, en remplacement de M. FILLON. La Trésorerie de Trévoux s'occupe des collectivités territoriales (Comcom, syndicats des eaux, SMICTOM) : elle gère leurs recettes et dépenses.

Mme GONZALES explique qu'elle travaille en partenariat avec les ordonnateurs des communes (les maires). Il n'est pas possible de prendre en charge une dépense si elle n'a pas été votée, ou s'il n'y a pas assez de crédits (sauf si une décision modificative est faite) par contre, il est toujours possible d'encaisser des recettes non prévues. Elle précise qu'entre ce qui a été voté et ce qui a été réalisé, c'est toujours différent, mais le Compte de Gestion doit être conforme au Compte Administratif.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Elle présente le compte de gestion 2017 :

SITUATION A LA CLOTURE			
DE L'EXERCICE 2017			
Détermination du BESOIN D'AFFECTATION à l'investissement et de la REPRISE ANTICIPEE du résultat disponible			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
(1) RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 (N -1)	-13 613,14	1 053 290,94	
(2) AFFECTATION (N-1) FAITE EN 2016		-89 824,14	963 466,80
(3) RECETTES 2017	806 889,83	811 902,59	
(4) DEPENSES 2017	732 710,87	622 947,11	
(5) RESULTAT 2017 (N)	74 178,96	188 955,48	
(6) RESULTAT CUMULE (REEL DE CLOTURE)	60 565,82	1 152 422,28	
(7) RESTES A REALISER RECETTES	24 704,00		l'excédent de fonctionnement en réserve d'exploitation
(8) RESTES A REALISER DEPENSES	117 052,00		REPRISE ANTICIPEEE AUTORISEE
(9) BESOIN DE FINANCEMENT (RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER)	-31 782,18	1 152 422,28	1 120 640,10

Le fonctionnement est maîtrisé. La commune est dans une situation financière très favorable.

Mme GONZALES a fait une analyse financière de la commune. Ce qui est important c'est la capacité d'autofinancement (CAF) et de désendettement. Plus la CAF est supérieure à 0 et importante, plus elle peut s'autofinancer.

La CAF représente l'excédent de la section de fonctionnement après le remboursement des dettes en capital. Cela correspond à la capacité d'autofinancer sans faire appel à l'emprunt. La CAF nette est régulière, elle varie entre 192 000 € en 2015, et 200 000 € en 2017. Un gros investissement apparaît en 2017 : l'acquisition de l'ERL 3.

La trésorerie est de plus d'un million d'euros en 2017. Elle est stable et saine.

Le fond de roulement est de 1,2 millions d'euros (il est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations.

M. P. WATSON souligne qu'un nouveau prêt de 478 700 € a été contracté en 2017, à un taux d'intérêt de 0.43 %.

M. J. BARTHOMEUF demande quelle est la différence entre la CAF brute et la CAF nette.

La CAF nette est égale à la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, une fois le capital des emprunts réglé. La CAF brute est égale à la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

Le compte de gestion est conforme au compte administratif. Il n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – Délibérations n°D2018_11 et 12

Sous la présidence de M. Peter WATSON, conseiller chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Les résultats de la section de fonctionnement sont de 622 947.11 € pour les dépenses et de 811 902.59 € pour les recettes, ce qui dégage un excédent de clôture de 188 955.48 €, auquel il faut ajouter la réserve d'exploitation 2016, soit 963 466.80 €, ce qui donne un résultat cumulé de clôture de 1 152 422.28 €.

Le principal poste de dépenses est celui des charges de personnel (qui est en progression régulière) il est à noter une baisse des dépenses sur d'autres postes.

Concernant les recettes de fonctionnement, il est à noter la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (baisse de plus de 60% depuis 2014) Mme GONZALES rassure les conseillers, cela concerne toutes les communes.

M. le Maire explique que les centimes (recettes fiscales) ont augmenté, car les valeurs locatives fixées par l'Etat sont en hausse, et que de nouveaux habitants se sont installés.

M. F. PATIN explique que 80 % des recettes proviennent des recettes fiscales. Mr le maire demande pour ce qui concerne la suppression de la taxe d'habitation (pour les résidences principales, pas pour les résidences secondaires) si une compensation est prévue, et quand ?

Mme GONZALES explique que la compensation est prévue sur l'année N, avec revalorisation en cas d'apport de population.

M. F. PATIN explique que l'on est constant en dépenses et que malgré la forte augmentation des charges de personnel nous avons su les absorber.

Un graphique présente les subventions versées : 80 % sont liées à l'école. La répartition votée pour 2018 est similaire à celle de 2017 (approuvée en commission)

Investissement

Les résultats de la section d'investissement sont de 732 710.87 € en dépenses, et de 806 889.83 € en recettes, d'où un résultat positif de l'année de 74 178.96 €.

A ces deux chiffres, il faut ajouter les résultats négatifs de l'année précédente (13 613.14 €) et les reports décidés fin 2017.

On obtient ainsi le résultat définitif d'un besoin de financement de 31 782.18 €.

Ce besoin va être largement couvert par l'excédent de fonctionnement de 1 152 422.28 €, ce qui permet une reprise d'un excédent de 1 120 640.10 € que M. WATSON propose au Conseil de reporter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2018.

M. P. WATSON explique qu'un reste à réaliser important est reporté : 87 000 € (pour l'ancienne mairie)

Mme GONZALES fait une remarque : le terme utilisé « provisions pour investissements futurs » est impropre, car il s'agit d'une immobilisation. M. P. WATSON explique que cela sera modifié.

Hors de la présence de M. Bernard REY, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2017, et décide d'affecter les résultats de l'année au budget de 2018 comme cela a été proposé.

IV – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – Délibération n°D2 018_012

M. le Maire propose de maintenir les taux d'imposition 2017. Il présente avant le vote un comparatif des taux d'imposition :

	Taxe d'habitation	Taxe foncier bâti	Taxe foncier non-bâti
St Bernard	11.45 %	12.53 %	44.23 %
Moyenne de la strate nationale	12.16 %	15.62 %	45.38 %
Moyenne du territoire CCDSV	12.49 %	14.88 %	43.22 %
Moyenne des communes au niveau national	24.47 %	21 %	49.46 %
Moyenne des communes au niveau départemental	18.84 %	15.15 %	48.43 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit les taux d'imposition de la commune pour l'année 2018, inchangés par rapport à ceux de 2017 :

- Taux de la TAXE D'HABITATION : 11,45 %
- Taux de la TAXE DU FONCIER BATI : 12,53 %
- Taux de la TAXE DU FONCIER NON BATI : 44,23 %

V – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – Délibération n°D 2018_013

Un graphique de présentation est projeté.

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

Un comparatif des budgets de fonctionnement pour les années 2015 à 2018 est projeté. La gestion est prudentielle : les recettes sont sous-estimées, et les dépenses sont surestimées.

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 661 094.17 €

Dans le détail :

M. P. WATSON explique que les dépenses prévues en 2018 sont en baisse par rapport à 2017. Dans les charges du personnel pour 2017 : il y a 14 000 € de validation de services d'un agent, des heures supplémentaires payées. L'agent du secrétariat en congé maternité a été remplacé par un secrétaire de mairie itinérant du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ain. Ces frais seront remboursés par l'assurance du personnel.

M. P. WATSON demande qu'une remarque soit remontée: Il serait bien de pouvoir intégrer les recettes liées aux dépenses sur le même compte. M. le Maire répond qu'il y a une nomenclature comptable. Mme la Trésorière confirme les propos du maire.

M. F. PATIN relève que pour le personnel en 2016/2017 il y avait une augmentation de 8,25% et qu'en 2017/2018 une baisse de 0,51%.

M. JP. PILLON est surpris que les charges de personnel diminuent.

M. Le Maire annonce que les échelons vont bouger.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement :

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à 769 710.58 €.

Une hausse de 1.51 % est prévue : avec une hausse des recettes fiscales et une baisse de la DGF.

Il est ainsi prévu qu'après la reprise des résultats antérieurs et de l'année, la section s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 890 350.68 €, et permet un autofinancement des dépenses d'investissement à hauteur de 1 229 256.51 €.

Concernant les subventions aux associations :

M. le Maire explique la volonté du conseil municipal de participer auprès des associations de pêche et de chasse aux lâchers de gibiers et de poissons.

M. J. BARTHOMEUF demande si après la première réunion de la commission Finances les subventions ont été revues. Mme M. LABROSSE et M. F. PATIN expliquent que les

subventions ont été revues en commission des associations et des finances. Le chiffre des rythmes scolaires a été revu à la hausse mais attente de présentation du projet de Tôt ou Tard pour l'an prochain à la commission association pour valider la subvention.

• SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des dépenses réelles d'investissements s'élève à 1 064 097 € (972 524 € en 2017)

Le gros projet de 2018 est le Mille Club et l'Espace Multi loisirs.

M. J. BARTHOMEUF demande des explications sur certains comptes :

- *compte 2031 : frais d'études.*

M. le Maire explique qu'il y a à l'intérieur le reliquat du bureau d'études du Mille Club.

- *compte 2031-319 (8000 euros) : Etude urbaniste centre du village.*

M. le Maire explique que c'est un souhait de sa part, pour avoir une vision du cœur de village, et si la commune a besoin d'avoir recours à un urbaniste. M. J. BARTHOMEUF demande si cela est nécessaire, car il y a l'EPF. M. le Maire répond que c'est une ligne ouverte.

- *compte 2116 : cimetière.*

M. J. BARTHOMEUF souligne qu'une étude a été faite et qu'aucune décision n'a été prise. M. le Maire répond qu'il ouvre une ligne, et qu'il préfère prévoir une ligne et attendre ; afin de pouvoir proposer aux familles des solutions, puisqu'il n'y a plus de caveaux libres. M. J. BARTHOMEUF précise que la dernière fois que la mairie a payé des caveaux, c'était à la création du cimetière paysager.

- *compte 21312 : travaux école.*

M. J. BARTHOMEUF estime que le chalet prévu est cher (14 000 euros) M. P. WATSON se propose de lui expliquer son analyse financière du coût de l'école. Mme M. LABROSSE indique que ce serait bien de la présenter en conseil municipal.

M. le Maire explique que dans les investissements pour l'école, il est prévu d'équiper l'école en numérique et informatique, pour tendre vers une école numérique fibrée. Il faut avoir une vision globale pour tout.

- *compte 21578 : acquisitions autres matériels et outillages voirie.*

M. J. BARTHOMEUF demande le détail des 27 600 euros.

M. le Maire donne le détail de ce compte, qui comprend : des jardinières à changer, des jeux d'enfants, une table pour le bord de Saône, des blocs de secours à changer.

- *compte 2315-297 : voirie réseaux et eaux pluviales.*

M. J. BARTHOMEUF demande de prévoir une somme dans le cadre de l'assainissement du Chemin du Carre.

Il n'y a rien à ce compte car les travaux de voirie et de réalisation du puits perdu Chemin du Carre (pour la récupération des eaux pluviales) sont mis au compte 2151.

Mme la Trésorière demande pourquoi il y a une provision de 1 154 000 €. M. le Maire répond que cela comprend les ERL, éventuellement le Mille Club, et potentiellement l'extension de l'école.

Le montant total des recettes réelles d'investissements s'élève à 780 136 € (861 872 € en 2017)

M. P. WATSON formule une remarque, concernant le nouvel emprunt de 400 000 € prévu pour les investissements à venir :

« Le niveau moyen des emprunts des communes en-dessous de 2 000 habitants sur le plan national est actuellement d'un peu plus de 800 000 € - pas loin du niveau actuel de notre commune.

(source : AMF : 550 €/habitant X 1450 habitants = environ 800 000 €)

Le budget de St Bernard prévoit un nouvel emprunt de 400 000 €, ce qui nous mettrait à environ 1 220 000 € d'emprunt en 2018, soit + 42%.

Emprunter dès maintenant, signifierait avoir un niveau d'emprunt 3 fois supérieur à début 2017. Or, l'Etat et les Com. Com conseillent fortement de restreindre les prêts et coûts qui s'ensuivent.

Nous avons contracté un emprunt de 480 000 € sur 3 ans en 2017 pour financer le terrain L'ERL 3. La revente du terrain devrait nous permettre de rembourser rapidement cet emprunt, en principe sur 2018/19. Nos emprunts retourneraient donc à leur niveau de début 2017, soit 400 000 ; les dépenses pour le centre multi loisirs et ERL 3 vont s'étaler sur au moins 2 ans. Compte tenu de cet étalement du programme dans le temps, je pense qu'un nouvel emprunt ne deviendrait nécessaire qu'à partir de 2019. Ce serait d'autant plus raisonnable que nous sommes à une époque où nos résultats positifs baissent d'année en année, et où l'avenir économique en général est impossible à prévoir.

Je vous rappelle également que nous avons actuellement une provision de 945 000 € dans nos comptes (établis par le précédent mandat et auxquels les habitants de St Bernard ont déjà contribué) et qui est disponible pour financer nos projets. Je considère qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours dès maintenant à l'emprunt de 400 000 € prévu par ce budget.

Pour toutes ces raisons, je suis d'avis de ne pas inclure ce nouveau prêt dans le budget 2018, et de nous reposer la question en CM seulement quand la nécessité deviendra claire et en fonction de l'évolution de nos projets et du contexte économique. »

M. le Maire répond : « donc on n'emprunte pas cette année, et je paye comment ? Avec les réserves ? »

M. P-L BALLETT souligne qu'il y a un risque de faire un prêt à des taux plus hauts. M. P. WATSON lui répond que c'est la réflexion de quelqu'un qui ne connaît pas.

Pour M. le Maire il serait dommage de passer à côté d'emprunts intéressants. Il explique qu'il préfère emprunter et rembourser avec la revente des terrains.

Pour Mme M. LABROSSE, la somme de 480 000 € empruntée pour l'acquisition du terrain ERL 3 va revenir en recettes dès sa revente, ce qui laisserait à 400 000 € le niveau d'emprunt de la commune. Soit la commune va sur la réserve, soit elle emprunte en 2019.

Pour M. F. PATIN on ne vote pas l'emprunt ce soir, c'est seulement la possibilité d'en faire un.

M. le Maire souligne qu'il faut envisager l'extension de l'école dans le futur.

M. J. BARTHOMEUF est étonné, car le discours tenu aujourd'hui est contraire au discours tenu jusqu'à maintenant, et que les contributions des spinosiens servent à investir.

M. J-P PILLON demande à Mme GONZALES son avis, et s'étonne que ce soit de l'argent qui ne rapporte rien. Elle répond qu'elle n'a pas d'avis personnel sur ce sujet, il s'agit d'une décision politique. Elle précise seulement que s'il y a un emprunt, il faut qu'il soit destiné à un investissement, une acquisition. Le désendettement prévu pour le Mille Club est de 4-5 ans. Pour elle si le désendettement avec le nouvel emprunt est prévu sur 6-8 ans, il n'y a pas de problème. Il y en aurait un s'il était à plus de 10 ans.

M. J. BARTHOMEUF trouve les réflexions de M. J-P PILLON et M. P. WATSON intéressantes.

Pour M. F. BLOCH, l'emprunt est mis sur une ligne, qui sera ou non utilisée ; ce sera le conseil municipal qui décidera ; surtout qu'il y a des projets : l'ERL1, l'extension de l'école. M. le Maire explique qu'il pensait que ce serait plus sage de l'inscrire comme ça. M. F. BLOCH souligne qu'il peut y avoir un effet boule de neige avec les ERL, et qu'il faut avoir la capacité d'agir également.

Il est prévu que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 152 896,68 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil à 12 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. J-P PILLON, M. Arnaud LEGOUGE et Mme Emmanuelle CARGNELLI) et 0 ABSTENTION, DECIDE A LA MAJORITE, d'adopter le budget primitif pour l'année 2018, tel qu'il a été présenté.

M. J-P PILLON explique leur vote contre : ils sont contre le projet d'espace multi loisirs, car ils estiment que ce projet doit être réalisé par l'intercommunalité, ce projet représentant des dépenses conséquentes.

M. le Maire leur explique qu'ils votent contre l'élément fondateur d'une commune, et qu'ils se placent donc dans l'opposition.

VI – DELIBERATION ACCORDANT UNE GARANTIE D'EMPRUNT A HBVS (travaux ex-mairie) –Délibération N°2018_014

Le Maire propose au conseil d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 175 461,00 euros souscrit par HBVS (Habitat Beaujolais Val de Saône) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour les travaux réalisés dans l'ancienne mairie.

M. le Maire explique que le montant total des emprunts garantis auprès de bailleurs sociaux s'élève pour la commune à 1 371 436.86 €. Il souligne qu'il s'agit d'une pratique courante.

M. J. BARTHOMEUF demande au Maire si l'on garantit maintenant, car il se souvient de ce qui a été dit auparavant. M. le Maire répond par l'affirmative pour ce bâtiment, qui appartient à la commune. Il précise que pour les logements, ce sera une garantie partagée avec le Département.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 175 461,00 euros souscrit par HBVS (Habitat Beaujolais Val de Saône) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour les travaux réalisés dans l'ancienne mairie.

VII – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LO CAL D'URBANISME – Délibération n°2018_015

M. le Maire rappelle que la commission urbanisme s'est réunie plusieurs fois, elle a réalisé un important travail.

M. F. BLOCH explique que le projet de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, et du rapport du commissaire enquêteur. Ouverture des zones 2AU.

Il précise que le commissaire enquêteur a émis un favorable, assorti de trois recommandations :

- Prendre en compte, autant que possible, les observations de l'Architecte des Bâtiments de France (pas de voies traversantes pour la sécurité) ;
- Porter une attention particulière au traitement du volet circulations (notamment pour la lisibilité des carrefours, et les liaisons douces pour les personnes à mobilité réduite) ;
- Préserver le patrimoine et l'environnement naturel qui font la spécificité de Saint-Bernard (haies assez larges pour la biodiversité, éclairage public économe et noues paysagères).

M. J. BARTHOMEUF fait remarquer que les dispositions prévues dans le projet de règlement, pour la nouvelle zone 1AU (page 9, point 6), n'apparaissent pas dans l'OAP (Orientation Particulière d'Aménagement) Il demande si cela n'est pas contradictoire avec l'OAP.

A la page 10, contradiction sur la taille de 5 mètres au lieu de 4 mètres.

A la page 11 : la partie éclairage est supprimée, cela est dommage.

Enfin, supprimer l'OAP sur les haies mais pas sur le projet du Bois Faguin (2,5 mètres).

M. le Maire et M. F. BLOCH répondent par la négative, car le document reprend la réglementation initiale de la zone 1AU. M. le Maire explique que c'est un document officiel, qui a recueilli un avis favorable de la commission urbanisme.

M. J. BARTHOMEUF répond que c'est le conseil municipal qui décide. Pour lui, il y a des contradictions entre le règlement et l'OAP, ce qui représente un risque de contentieux.

Il énumère les contradictions, et indique qu'il ne votera pas un brouillon.

M. le Maire répond qu'il ne peut pas laisser dire ça, car un travail de fond important a été fait.

Est évoqué le problème des réunions de la commission urbanisme le vendredi soir, M. J. BARTHOMEUF ne pouvant être présent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à 1 ABSTENTION (M. J. BARTHOMEUF) 0 voix CONTRE et 14 voix POUR, décide d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme.

M. le Maire adresse ses sincères félicitations à M. F. BLOCH, qui « n'a pas ménagé sa peine, toujours au service de l'intérêt général de notre commune. Modifier les règles d'urbanisme n'est pas chose aisée et nous savons tous que ça entraîne des réactions d'habitants soit directement concernés en terme de propriété, soit avec une vision différente de l'organisation de l'urbanisme local, soit encore par des personnes arque boutées, accrochées au temps passé et refusant toute évolution qui accompagne une époque ».

M. F. BLOCH répond qu'il a été bien épaulé, il n'est pas tout seul.

VIII – ECOLE

⇒ Organisation du temps scolaire

Par arrêté de la rectrice de l'Académie de Lyon, en date du 12/02/2018, les horaires d'école sont fixés, à partir de la rentrée 2018 : les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

- Matin : de 8h30 à 11h30
- Après-Midi : de 13h30 à 16h30

⇒ Inscriptions à l'école par dérogations

M. le Maire explique qu'il a été saisi par des parents partis de la commune, d'une demande de maintien de leur enfant à l'école de St Bernard. Ils invoquent le code de l'éducation nationale.

M. le Maire rappelle que les dérogations actuelles admises sur la commune, en dehors de celles prévues par la loi, sont les suivantes :

- lorsque la famille de l'enfant habite sur la commune (grands-parents)
- lorsque l'enfant est gardé par une nourrice sur la commune.

M. le Maire explique que lorsque les parents déménagent, la loi prévoit que l'enfant peut terminer son cycle (il rappelle que le cycle est de 3 ans en maternelle, et de 5 ans en primaire) et en cas de fratrie, l'inscription d'un frère ou d'une sœur est de droit.

Donc pour St Bernard, il peut y avoir un roulement avec des enfants qui n'habitent pas la commune, et dont les parents ne contribuent pas. M. le Maire rappelle que le coût d'un enfant est de 1 000 € par an par enfant.

Il précise qu'il n'est pas possible de demander à la commune de résidence une contribution financière pour les enfants poursuivant leur cycle. Cela peut se faire pour les fratries, et en cas de désaccord, le Préfet tranche.

Il souligne qu'après contact auprès de la Préfecture, on lui a signifié que le maire est un agent de l'Etat dans les inscriptions scolaires. Et pour le calcul de la contribution, le Préfet regarde les recettes de la commune d'accueil, celles de la commune de résidence, ainsi que les capacités d'accueil.

M. le Maire demande ce que le conseil municipal souhaite faire. Les enfants inscrits maintenant vont continuer leur cycle, et après, qu'en est-il ?

M. P. WATSON demande combien de familles sont concernées. M. le Maire répond une dizaine.

M. Arnaud LEGOUGE demande combien d'élèves vont sortir du cycle, et ne seront donc pas réinscrits.

M. le Maire explique que les choses sont contournées, un enfant est inscrit seulement le mercredi après-midi chez une nourrice pour bénéficier d'une dérogation.

M. Arnaud LEGOUGE demande comment est calculé le budget des 1000 € par an et par enfant.

M. le Maire et M. P. WATSON expliquent que cela comprend les dépenses de fonctionnement et le périscolaire. Pour M. Arnaud LEGOUGE le calcul n'est pas bon, il est faussé.

M. F. PATIN explique que c'est l'analyse faite du fonctionnement.

M. le Maire précise que suite à des échanges avec Trévoux, la moyenne est de 1000 €.

Pour M. Arnaud LEGOUGE, s'il y a discussion des dérogations sur des bases légales, il faut un calcul sur des bases légales. Il souligne que ça ne tient pas en cas de contentieux.

Mme M. LABROSSE ne comprend pas que des parents n'aient pas dit qu'ils avaient déménagé. Elle souligne qu'il y a des parents dont les enfants bénéficient de dérogations, qui s'investissent dans les associations, et qui s'interrogent. Elle fait remarquer qu'en 2014 il y avait huit nounous. Aujourd'hui il y en a seize. Les parents à St Bernard ont de la chance d'avoir autant de nounous, et il faut faire attention.

Pour M. le Maire, s'il y a beaucoup de demandes de dérogations, c'est aussi parce que les parents ne veulent pas les inscrire sur leur commune de résidence, et ne veulent pas de mixité sociale. Il est proposé une étude au cas par cas.

M. F. PATIN demande pourquoi le conseil a ce débat ce soir, ça se passait bien avant.

M. le Maire répond qu'on ne savait pas que la fin d'un cycle est de droit.

M. J-P PILLON demande pourquoi ce sujet n'a pas été traité en commission scolaire, et explique qu'il aurait aimé que ce soit fait en commission.

M. le Maire répond que cela se fait en urgence, et que les inscriptions sont suspendues.

M. F. PATIN explique que pour la personne concernée, la loi s'applique ; et s'il y a dérive, le conseil décidera.

Pour Mme P. LABART il faut prendre le temps de décider, en commission, et travailler au cas par cas. M. le Maire met en garde sur le fait de ne pas transformer l'école publique en école privée. Mme P. LABART souligne qu'il y a beaucoup de choses autour, du travail également.

Pour M. Arnaud LEGOUGE, il ne faut pas pénaliser tout le monde, il faut faire du cas par cas. Il cite l'article L. 212-8 du code de l'éducation nationale qui prévoit trois cas de dérogation (obligations professionnelles des parents, raisons médicales et fratrie), et précise que c'est à la charge de la commune de demander le remboursement à la commune de résidence de l'enfant.

M. le Maire demande ce qu'il doit faire pour les inscriptions.

Pour Mme M. LABROSSE, il faut déjà demander un justificatif de domicile, et indiquer que les dérogations seront acceptées dans les cas suivants :

- Pour les 3 cas prévus par la loi,
- Pour les enfants des agents municipaux,
- Pour les enfants ayant un contrat chez une nounou de la commune,
- Pour les enfants ayant de la famille à St Bernard.

M. F. PATIN propose de laisser comme ça, et de se donner du temps.

Pour M. J-P PILLON il faut remettre à plat, se réunir, et pour la rentrée 2018/2019 laisser comme ça.

M. P-L BALLET souligne qu'en cas de création de classe, ce sera difficile avec la répartition des classes.

M. le Maire dit : « Ne décidez rien. On fait quoi ? On ne change rien ? » et précise qu'il ne fera pas le gendarme avec les nounous.

Pour Mme M. LABROSSE il faut demander l'intégralité du contrat avec les nounous. M. J. BARTHOMEUF demande si cela est légal. M. le Maire précise que l'inspecteur de l'Education Nationale n'a rien dit à ce sujet.

M. le Maire rappelle aux élus qu'ils sont des élus responsables, et que chacun fait sa part de recherche et de travail, mais que personne n'a vu le dossier.

M. J. BARTHOMEUF répond qu'ils ne pouvaient pas tout travailler vu l'ordre du jour.

M. J-P PILLON explique qu'ils ont été sollicités à des rythmes soutenus ces derniers temps, et demande au Maire d'être indulgent.

Mme M. LABROSSE propose :

- Dans un premier temps de répondre que les règles restent telles quelles, et qu'un arbitrage sera fait l'année prochaine. La commune de résidence sera systématiquement demandée.
- Qu'une réunion de la commission scolaire soit prévue.

M. le Maire indique aux élus qu'ils laissent ce soir la possibilité pour un enfant d'avoir un contrat avec une nounou pour peut-être 6 mois, et qu'il finira son cycle.

Pour M. F. PATIN, si l'on enlève les dérogations nounous, il y aura moins d'enfants pour les nounous. Il considère qu'il vaut mieux les garder.

Le conseil municipal décide de conserver les règles actuelles d'inscription sur dérogations. La commission scolaire se réunira pour définir les conditions d'inscription sur dérogations, en dehors des cas obligatoires prévus par la loi.

**IX – DELIBERATION DONNANT DELEGATION AU MAIRE POUR LES
CONSULTATIONS DU MARCHE DE TRAVAUX – REHABILITATION DU MILLE CLUB
Délibération n° D2018_016**

M. le Maire explique que le permis de construire du projet d'espace multi loisirs a été déposé, il est en cours d'instruction.
Une réunion globale des élus est prévue le 06/04 à 20h.

M. J. BARTHOMEUF demande pourquoi cette délibération doit être prise. M. P-L BALLET explique que cela concerne notamment les travaux pour les réseaux, qui sont dans le projet.

M. J. BARTHOMEUF répond que le lancement des consultations devra se faire quand l'APD (avant-projet définitif) sera présenté. Il précise qu'il faut faire les choses dans l'ordre, et souligne que c'est la pagaille.

M. le Maire demande à M. J. BARTHOMEUF de s'arrêter. M. J. BARTHOMEUF lui répond : « oui, il faut que tu t'arrêtes ».

M. F. PATIN est surpris, il estime que pour voter il faut le faire après la présentation de la semaine prochaine. C'est un grand projet, et pour lui on ne peut pas décider sans savoir. Il s'abstient donc du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS (M. J. BARTHOMEUF, M. F. PATIN, M. J-P PILLON, M. Arnaud LEGOUGE, Mme Emmanuelle CARGNELLI) décide d'habiliter le maire pour lancer les consultations auprès des entreprises, dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation du Mille Club, et la réalisation d'un espace multi loisirs.

**X – DELIBERATION APPROUVANT LE PLAN DE FINANCEMENT REAJUSTE POUR
L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU MILLE CLUB – Délibération n° D2018_017**

M. le Maire explique qu'une nouvelle délibération doit être prise en raison de la diminution des montants de subvention attendus.

A noter une diminution de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) car il s'agit d'une salle des fêtes, qui est louable, donc des recettes peuvent être récupérées. Il n'y a plus de réserve parlementaire.

Le plan de financement prévisionnel est désormais le suivant :

Dépenses			Recettes		
Intitulé	Montant en €	HT En %	Intitulé	Montant en €	HT En %
Acquisition foncière	0	0	Autofinancement		
Maîtrise d'œuvre	55 200	8	Emprunts	363 261	55
Autres bureaux d'étude	8 960	1	Département de l'Ain	99 399	15
Travaux	598 500	91	Région Auvergne Rhône-Alpes	100 000	15
			DETR et réserve parlementaire	100 000	15
Total	662 660	100	Total	662 660	100

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 0 contre, 11 voix pour et 4 abstentions (M. J. BARTHOMEUF, M. Arnaud LEGOUGE, M. J-P PILLON, Mme Emmanuelle CARGNELLI) décide d'approuver le plan de financement réajusté du projet de « réhabilitation du Mille Club et réalisation d'un espace multi-loisirs » tel que présenté ci-dessus.

Mme M. LABROSSE félicite M. le Maire pour le montant des subventions récupéré.

XI – REGULARISATION DE LA RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'IMPASSE DES CERVES – Délibération n°D2018_018

M. le Maire explique qu'il a été saisi par les habitants de la voie cadastrée AN 35, située au droit du numéro 47 du Chemin des Cerves, d'une demande de rétrocession dans le domaine public de leur voirie.

Cette voirie est issue du lotissement « Les Cerves ». Depuis 1988, les co-lotis n'ont pas décidé du maintien des règles du lotissement. La voirie aurait dû être classée dans le domaine public, or les formalités n'ont pas été réalisées à l'époque. En raison du déploiement programmé de l'assainissement collectif sur le Chemin des Cerves, les copropriétaires de la voirie demandent le classement de celle-ci dans le domaine public.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de procéder au transfert amiable de propriété, qui vaut classement dans le domaine public communal, de la voie cadastrée AN 35, située au droit du numéro 47 du Chemin des Cerves.

Il n'y aura pas de changement d'adresse pour les habitants.

XII – POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR : MUTUALISATION DES COPIEURS – CCDSV – Délibération n°D2018_019

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : la mutualisation des copieurs. Le conseil municipal accepte.

Le Maire rappelle que la CCDSV (Communauté de Communes Dombes Saône Vallée) et les communes de Reyrieux, Savigneux, Misérieux, Fareins, Ambérieux en Dombes, Saint Bernard, Parcieux, Trévoux, Massieux et Toussieux ont constitué le 12 décembre 2016 un groupement d'achat public comprenant 3 segments :

- Les fournitures de bureaux comprenant les petites fournitures, les consommables informatiques et le papier ;
- Les produits d'hygiène hors produits d'entretien ;
- Les systèmes d'impression.

Une délibération avait été prise dans ce sens-là.

Il est proposé de modifier ce groupement d'achat public initial en extrayant le segment "systèmes d'impressions " afin de tenir compte des modifications substantielles du besoin, apportées par un audit auprès des 19 communes. A la suite de cet audit, il est conseillé à la commune d'acquérir le matériel, et de souscrire un contrat de maintenance.

Il est également proposé de constituer un nouveau groupement d'achats spécifique "systèmes d'impressions : achats, loyers et maintenance " qui permettra de traiter le besoin sur la base de données réactualisées. La Commune peut y adhérer par la signature d'une convention de groupement d'achats.

Le montant de la participation financière de chaque membre au groupement pour l'indemnisation du coordonnateur (CCDSV) est de 100 € par an pendant 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de constitution d'un groupement de commande dit « d'intégration partielle » pour l'achat suivant : les systèmes d'impressions : achats, loyers et maintenance ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

A- Nom des habitants de l'Ain

Concernant la consultation lancée par le Département de l'Ain pour attribuer un nom aux habitants de l'Ain, la majorité des élus du conseil a choisi le nom : AINDINOIS – AINDINOISE.

B – Nouveau référent

M. P. WATSON est désormais le référent bibliothèque (à la place de Mme K. PERRET) et le référent culture de la commune.

C – Enquête Publique - PLATTARD

Le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant la demande présentée par la société PLATTARD, en vue d'être autorisée à exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une centrale béton à Port de Frans à Villefranche-sur-Saône, sont à la disposition du public et consultables au secrétariat de mairie.

D – Travaux du Mille Club

Le Mille Club sera fermé pour travaux pendant 10 mois. M. le Maire informe qu'il a été saisi par un spinosien d'une demande de location des barnums, chaises et tables de la commune.

A ce jour, les barnums, chaises et tables ne sont pas loués aux particuliers, ils sont prêtés gratuitement aux associations.

Mme P. LABART demande si c'est pour les installer chez les habitants. M. le Maire répond par l'affirmative. Elle précise qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle.

M. J. BARTHOMEUF demande qui va monter les barnums. M. P-L BALLETT précise que ceux qui vont les louer ont l'habitude de les monter.

Le conseil est favorable à leur location. Le prix et les conditions de location (prix, caution, assurance) seront fixés en commission.

E – Tour de Table

M. P-L BALLETT indique que la distribution du nouveau SBI et du guide du tri du SMICTOM sont en cours. A ce titre, le SMICTOM a décidé de verser une somme aux communes distribuant leur guide du tri. Pour St Bernard, la somme s'élève à 144 €.

Il indique que le SMICTOM, dans le cadre de son programme de remplacement des colonnes aériennes des bennes de tri un marché est passé pour 3 ans, ajout à celles situées Avenue des Helvètes.

M. P-L BALLETT explique que le Syndicat des Eaux d'Anse et Région a voté une augmentation de 1% de la surtaxe syndicale sur la facture d'eau potable (part liée à l'abonnement et à la consommation)

Actuellement, les agents municipaux diminuent la taille des haies, et des travaux dans le jardin à la française sont en cours, avec la réfection des allées.

Les travaux sur le pont sont terminés. M. J. BARTHOMEUF signale que des panneaux restent à enlever. Un nid de poule, qui s'était formé sur la chaussée, a causé des dommages sur des véhicules. La rue de la Saône sera bouchée pour travaux la semaine du 2 au 7 avril 2018.

Mme M. LABROSSE explique que la commission communication s'est réunie : le SBI de la fin d'année 2017 est sorti, il est en cours de distribution. Elle demande à ce qu'on lui transmette au fur et à mesure les photos et articles des manifestations. La commission a travaillé sur le site internet, et a procédé à des modifications. Elle invite les élus à lui faire toute remarque à ce sujet.

Mme M. LABROSSE expose la demande de l'Association Tôt ou Tard : dans le cadre de la création d'un club Journal, l'association sollicite la commune pour publier des articles dans les SBI. La commission communication est favorable. Par ailleurs, un animateur pour ce club est recherché le mardi ou le jeudi.

Mme M. LABROSSE demande si la chasse aux œufs inscrite dans le calendrier des manifestations est maintenue. M. le Maire répond qu'il n'a pas d'information à ce sujet.

M. J-P PILLON demande s'il y a des retours sur la réunion du SleA (Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain) du 10 mars dernier. M. J. BARTHOMEUF répond qu'il va en parler lorsque ce sera son tour.

Il demande également ce qu'il en est de la réunion qui s'est tenue le 19/03 dernier entre la CCDSV et les bénévoles de la bibliothèque. M. P. WATSON répond que rien n'a bougé, rien n'a été décidé.

M. J-P PILLON fait remarquer que les frais d'affranchissement ont subi une forte inflation, et demande si les convocations au conseil municipal ne pourraient pas être envoyées par mail (conformément à l'article L. 2121-10 du CGCT) M. le Maire répond que cela est possible si les conseillers municipaux l'acceptent, or un élu ne lit pas toujours ses mails.

M. J-P PILLON demande si un panachage est possible (envoi par mail et par courrier) M. le Maire répond que cela n'est pas possible.

Le conseil municipal décide que les convocations aux commissions seront faites par mail.

M. J. BARTHOMEUF fait le point sur la réunion du SleA du 10 mars 2018.

Concernant la fibre : sur les 80 communes du programme de 2016, seules 6 ont été livrées fin 2016, 6 autres en janvier 2018 et 68 restent en attente. Il y a des retards, dus notamment aux difficultés à fabriquer de la fibre et existe un problème de convention avec ENGIE et ORANGE. Les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux sont renouvelés actuellement.

Au 31/12/2017, sur 403 communes, 203 sont desservies totalement ou partiellement par la fibre. 85 000 logements sont éligibles. Pour le financement par l'Etat, rien n'est fait, mais le SleA reste optimiste.

M. le Maire demande s'il y a quelque chose de positif.

M. J-P PILLON demande ce qu'il en est de la contribution de 3.14 € par habitant.

M. J. BARTHOMEUF explique que cela n'a pas été évoqué. Il précise que les dépenses pour les travaux d'éclairage public ne doivent pas apparaître en investissement (c'est illégal pour la Préfecture)

M. le Maire indique qu'une réflexion sera menée en commission concernant l'extinction de l'éclairage public la nuit. Il cite l'exemple de Beauregard, qui annonce avoir réalisé près de 5 000 € d'économies par an en éteignant l'éclairage public dès 22-23h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25.

Prochain conseil municipal : lundi 23 avril 2018 à 19h30

Signatures :